



Exonéré de l'urssaf dois je payer les frais d'huissier

Par **chambard**, le **13/09/2008** à **18:18**

Bonjour,

Désolé si je ne post pas dans le bon forum. Je suis en libéral et suite à non déclaration de mon CA à l'URSSAF (plusieurs trimestres) suite à une dépression j'ai été taxé d'office. Après avoir déclaré mes ressources il se trouve que je ne dois rien (je suis exonéré) J'ai donc reçu un avis d'un huissier me demandant de payer plusieurs centaines d'euros de frais d'huissier arrivant pratiquement à 600 € (c'est énorme alors que je ne gagne rien ceci m'enfoncé un peu plus) Dois je régler les frais d'huissier , sont ils à ma charge?

Cordialement

Par **ellaEdanla**, le **13/09/2008** à **21:59**

Bonsoir Patrick,

Lorsque les services de l'URSSAF ont confié leurs contraintes à l'Huissier pour recouvrement, ils ne savaient pas que vous ne deviez aucune cotisation. C'est suite à des négligences de votre part et non pas à une erreur de l'URSSAF.

Les frais d'huissier suite à un recouvrement en vertu d'un titre exécutoire sont à la charge du débiteur.

Toutefois si vous trouvez ces frais trop élevés, demandez un décompte détaillé de ces frais à

l'huissier et assurez-vous qu'il a bien respecté le Décret de 1996 :

[tarif des huissiers](#)

si vous voulez de l'aide n'hésitez pas, je reste disponible,

Cordialement